

26-A-0011

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMITE SOCIAL TERRITORIAL - AJUSTEMENT DE LA COMPOSITION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°26-C-0001 du 09 janvier 2026, portant élection à la présidence du Conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n°26-C-0003 du 09 janvier 2026 portant élection des membres du Bureau de la métropole européenne de Lille ;

Vu l'arrêté n°25-A-0143 du 13 mai 2025 pourtant composition du Comité social territorial,

Vu la loi °2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret °2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°22-C-0118 du conseil métropolitain en date du 29 avril 2022 portant détermination du nombre de représentants du personnel de l'établissement et maintien du paritarisme au sein du comité social territorial ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Comité social territorial.

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n°25-A-0143 du 13 mai 2025 pourtant composition du Comité social territorial est abrogé ;

Article 2. La Liste des membres du comité social territorial en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

26-A-0011



Arrêté Du Président

Titulaires	Suppléants
M. Nicolas DETERPIGNY	M. Michel COLIN
M. André-Luc DUBOIS	Mme Sylvie MAZZOLINI
M. Christian MATHON	M. Alexis HOuset
M. Thierry ROLLAND	M. Alain CAMBIEN
Mme Catherine LEFEBVRE	M. André PAU
Mme Maryse MOREAUX	M. Sébastien BROGNIART
M. Jean-Claude MENAULT	Mme Dominique PIERRE-RENARD
M. Martin DAVID-BROCHEN	Mme Anne GOFFARD
Mme Marie TONNERRE-DESMET	M. Frédéric MINARD
Mme Magalie GLADISZ-SEBILLE	Mme Isabelle PARIS
M. Ghislain PLANCKE	Mme Stéphanie DUCRET

Article 3. Parmi la liste des membres titulaires du comité social territorial, M. Christian MATHON, Vice-Président, est désigné représentant de M. Eric SKYRONKA pour assurer la présidence du comité ;

Article 4. En cas d'empêchement du président de l'instance, la suppléance est assurée par l'un des membres du collège des représentants de l'établissement, désigné par M. Christian MATHON ;

Article 5. La liste des membres du comité social territorial en qualité de représentants du personnel s'établit comme suit:

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric PARISOT (CGT)	M. Eric BRACCIA (CGT)
Mme Julie GAYRAUD-VAISSIERES (CGT)	Mme Camille LONGUEVAL (CGT)
M. Vincent MACE (CGT)	M. Martin PASERO (CGT)
	Mme Stéphanie GADAUT (CGT)
M. Romain AUDOUX (FO)	Mme Christine NOULLET (FO)
M. Emmanuel BUGNER (FO)	M. Nicolas CAMBIER (FO)
M. Romuald MENEGATTI (FSU)	M. François DUVERNAY (FSU)



Arrêté Du Président

Mme Fanny SENECHAL (FSU)	Mme Agnès FISZER (FSU)
M. David DEBUCQUET (Autonomes)	M. Olivier BECQUAERT (Autonomes)
Mme Laëtitia LEPAGE (Autonomes)	Mme Vanessa SERRURIER (Autonomes)
M. Christian FRELING (CFDT)	Mme Dorothée HAILLET (CFDT)
Mme Fatima ABDELLAOUI (Sans étiquette)	

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

À Lille, **9 - FEV. 2026**

Le Président de la Métropole
européenne de Lille,

Eric SKYRONKA



26-A-0014

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**ARRETE PORTANT REPRESENTATION DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°26-C-0001 du 09 janvier 2026 portant élection à la présidence du Conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n°26-C-0003 portant élection des membres du Bureau de la métropole européenne de Lille ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués en vigueur ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature aux responsables de service en vigueur, fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le décret n°2021-1206 du 20 septembre 2021 officialisant la création, au 1^{er} janvier 2022, de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental Université de Lille ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université de Lille ;

Vu les statuts de l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille (ENSAPL) ;

Vu la délibération n° 24-C-0321 du 18 octobre 2024 portant création du groupement d'intérêt public (GIP) Office de tourisme de la MEL ;

Vu l'article 19.1 de la convention constitutive du GIP Office de tourisme de la MEL, prévoyant que le Président du GIP est désigné ou révoqué par le Président de la Métropole européenne de Lille ;

Vu les statuts de l'association du festival international des séries de Lille Hauts de France (Séries Mania) ;



Arrêté Du Président

Vu les précédents arrêtés de désignation adoptés sur le mandat 2020-2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de M. le Président de la métropole européenne de Lille au sein des organismes extérieurs suivants.

ARRÊTE

Article 1. M. Bernard HAESEBROECK, Vice-Président, est désigné pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental Université de Lille, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;

Article 2. M. Bernard HAESEBROECK, Vice-Président, est désigné pour siéger au conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;

Article 3. M. Michel DELEPAUL, Vice-Président, est désigné Président du groupement d'intérêt public (GIP) Office de tourisme de la MEL ;

Article 4. M. Michel DELEPAUL, Vice-Président, est désigné pour siéger au conseil d'administration de l'association du festival international des séries de Lille Hauts de France, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de la Métropole Européenne de Lille ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

Fait à Lille, 3- FEV. 2026

Le Président de la Métropole
Européenne de Lille

Eric SKYRONKA

